



Retraite privée:majoration du minimum contributif

Par **jodelariege**, le **04/02/2015** à **19:33**

bonsoir

je me permets d'intégrer ce forum super intéressant pour poser une question pour laquelle je ne trouve pas de réponse, il s'agit d'un problème de retraite

je suis actuellement retraitée (60 ans) de la fonction publique avec une somme de + de 1200 euros au total (base + complémentaire) or à mes 62 ans ou 67 ans je recevrai ma retraite sécurité sociale. si je la prend à 67 ans je pourrais bénéficier de la majoration du minimum contributif à condition que l'ensemble de mes retraites personnelles ne dépassent pas 1200 euros. d'ici 7 ans j'espère que ma retraite aura augmenté un peu...

cela veut-il dire que ma retraite fonction publique entre en compte et que je ne bénéficierai pas du minimum contributif, ou bien cette retraite publique n'entre pas dans le calcul, est complètement indépendante pour le calcul du minimum contributif? j'avoue que je ne trouve pas mon cas sur internet et je remercie par avance toute personne qui pourra me renseigner.

Par **moisse**, le **04/02/2015** à **19:43**

Le minimum contributif n'est versé actuellement que si toutes les pensions sont déjà liquidées et ne dépassent pas 1129 euro/mois.

Par **jodelariege**, le **04/02/2015** à **19:55**

bonsoir à vous , donc dans mon cas précis je n'aurais pas droit au minimum contributif, ? c'est important pour moi(tout est relatif car il s'agit quand meme d'une toute petite somme) car si ne j'ai pas ce minimum contributif je gagnerai par mois à mes 67 ans environ 10 euros de +par rapport à ce que je gagnerai à mes 62 ans.donc dans ce cas il va de soit que je demanderai ma retraite privée à 62 ans.merci beaucoup.

Par **moisse**, le **05/02/2015** à **09:11**

Pourquoi ne pas interroger directement la CARSAT.
En effet la réponse d'un bénévole comme moi est insuffisante pour frayer le meilleur chemin dans un maquis de règles diverses sur un monde qui subit tous les 2 ans une réforme.

Par **jodelariege**, le **05/02/2015** à **11:11**

bonjour merci pour votre réponse j'ai écrit à ma caisse régionale il y a un mois et demi et n'ai pas de réponse à ce jour.je crois que je vais patienter...merci encore

Par **jodelariege**, le **12/02/2015** à **13:48**

bonjour :je reviens vous donner la réponse de ma caisse de retraite. en effet pour le calcul de l'attribution de la majoration du minimum contributif on tient compte de toutes les retraites , y compris ma retraite fonction publique.de ce fait dépassant déjà les 1200 euros je n'ai pas droit à la majoration du minimum contributif.j'espère que mon message pourra aider des personnes dans mon cas .bonne journée à tous

Par **Millette**, le **16/11/2015** à **19:06**

Bonsoir, merci de vos questions-réponses,
et je vous expose de ce fait mon cas (j' aurai du être plus attentive) : lors de ma mise en route du versement de ma retraite assurance sécurité sociale,[smile28] une majoration minimum contributif m' a été octroyée au 1er mars 2013. Je viens d'être informée que depuis cette date jusqu'à aujourd'hui, je n'y avais pas droit...Bonjour le dégât-budget mensuel et pour les remboursements à effectuer!!!

Quelqu'un a t'il eu cette heureuse surprise?

Par **morobar**, le **17/11/2015** à **09:45**

Bonjour,

Vous pouvez:

* ne pas tenir compte des sommes entre mars et novembre 2013, par l'effet de la prescription biennale.

* faire un recours gracieux en vue d'éluder tout ou partie de la répétition envisagée par la CARSAT, ou des délais.

Par **Echaubard**, le **17/02/2016 à 21:30**

J'ai pris ma retraite à 65ans je suis née en 1949 et je n'ai pas droit au minimum contributif car toutes retraites confondues j'ai 1399€ brut le plafond et temps fixe à 1120€ je perdons 219€ que peut on faire ? De quel droit ? Nous avons travaillé pour ma par de 15 ans à 65 c'est cela travaille plus pour gagné moins?

Par **jodelariege**, le **18/02/2016 à 08:51**

bonjour, vous ne pouvez rien faire si vous dépassez le plafond...

Par **Millette**, le **18/02/2016 à 19:02**

Bonjour à TOUTES ET TOUS Depuis mon message du 16/11/2015, le minimum contributif versé depuis mars 2013 m'a été supprimé en novembre 2015 d'où dégringolade de mon budget ..D'aucun dirons que j'aurais pu être plus attentive sur le calcul de mes droits à la date de l'octroi et versement de mes pensions...Bref, à ce jour, la Commission de Recours Amiable m' a accordé une remise partielle de ma dette qui s'élevant à 3124,01€ passe à 937€. j'ai fait une proposition d'échéancier suivant mes moyens actuels; Cela va quand même me laisser au ras du découvert X mois avec une demande d'aide en cours (Epicerie Sociale)...

Par **HEIOS**, le **25/05/2022 à 15:52**

bonjour

j'ai pris ma retraite en 1996.Je touche 580.21 EUROS nets(minimum contributif compris'(106.88) Ai'je droit au minimum cntributif majoré?

je remplis toutes les conditions.Merci d'avance pour votre reponse.Respectueuses salutations.

xxxxxxxxxxxxxxxx

Emai ;xxxxxxxxxxxxxxxx